



**Arrêté municipal interdisant la baignade plage du bourg  
en raison de l'organisation du 1<sup>er</sup> triathlon Mazouman**

**N° ARR2024-026**

Le Maire de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant la course en eau libre du 1<sup>er</sup> triathlon Mazouman le samedi 10 juin 2023

Considérant la nécessité de garantir la protection des usagers,

**ARRÊTE**

Article 1er :

Par mesure de précaution et afin de protéger les baigneurs des embarcations accompagnant l'épreuve de natation, **la pratique de la baignade est temporairement interdite au PUBLIC sur la plage du bourg le samedi 01 juin 2024 de 12h15 à 14h15 en raison de la course de natation dont le départ est donné à 13h**

**La baignade sera autorisée au public à la fin de la course. La réouverture sera signalée par les sauveteurs en mer (SNSM).**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur la plage du bourg

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie
- Pompiers
- Pays d'Iroise Communauté
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Affaires maritimes (DTTM)

À PORSPODER le 22 avril 2024

Le Maire,

Yves ROBIN

